

COMMUNE DE BONNEVAL SUR ARC

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du conseil municipal du 4 mars 2024 à 20h30

Le 8 février 2024, le conseil municipal dûment convoqué le 31 janvier 2024 s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Marc KONAREFF.

Présents : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, David BRUBALLA, Henri CHARRIER, Franck CHARRIER, Didier ANSELMET, Paul BLANC

Absents : Patricia ANSELMET, Angeline BLANC, Stéphane ANSELMET

Représentés : Patricia ANSELMET représentée par Marc KONAREFF ;

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.
Monsieur Didier ANSELMET est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal 8 février 2024
- Délibération lancement de l'appel à candidature en vue de la passation d'un bail emphytéotique administratif portant sur la requalification des bâtis communaux de la fromagerie et de l'ancienne cure
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2024

Le Maire invite les conseillers municipaux à délibérer afin d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 février 2024.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal.

Le Maire et la secrétaire de séance signe le procès-verbal.

DELIBERATIONS

1- DELIBERATION LANCEMENT DE L'APPEL A CANDIDATURE EN VUE DE LA PASSATION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF PORTAN SUR LA REQUALIFICATION DES BATIS COMMUNAUX DE LA FROMAGERIE ET DE L'ANCIENNE CURE

Le Maire présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire :

Revient devant le conseil municipal concernant la réflexion engagée sur la requalification à vocation touristique des bâtis communaux de La Fromagerie et de l'ancienne Cure, dont la commune est propriétaire, et dénommée sous le nom de projet Maison Gilbert André.

Rappelle que cette requalification doit être l'occasion de voir se (re)créer sur le Vieux village des établissements structurants visant d'une part à soutenir l'activité touristique de la commune de Bonneval-sur-Arc et, d'autre part, être également le support d'une animation locale pour les habitants comme pour les visiteurs, avec un fonctionnement espéré à l'année.

Rappelle que la collectivité a engagé une première réflexion, avec l'appui d'un architecte, pour vérifier la faisabilité technique, fonctionnelle et économique d'un tel projet. Si ce travail a permis de s'assurer du caractère réalisable de l'opération, elle a également précisé le coût prévisionnel d'un tel projet.

Expose par ailleurs que la commune ne dispose pas des moyens financiers pour porter une telle démarche et qu'elle pourrait dès lors s'en remettre à l'expertise et à l'expérience d'un partenaire professionnel en capacité de proposer et mettre en œuvre un projet de requalification de ces deux bâtiments.

Expose que la relation partenariale avec un opérateur porteur de projet pourrait s'organiser dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif, avec notamment une durée suffisamment longue (supérieure à 18 ans) lui garantissant de pouvoir amortir ses investissements et par ailleurs permettant à la commune de conserver la maîtrise foncière.

Précise que la passation d'un bail emphytéotique ne relève pas des procédures de la commande publique et que le choix du preneur à bail pourrait donc se faire librement par la commune sans aucune obligation de mesure de publicité et de mise en concurrence particulière.

Indique toutefois, que pour choisir le meilleur projet pour la commune, tant sur le plan technique qu'économique, il est souhaitable d'organiser une consultation publique ad hoc sur la base d'un appel à candidature, permettant à la commune de recueillir plusieurs projets et de les comparer.

Expose ainsi que la réalisation du projet pourrait être organisée dans le cadre d'un appel à candidature engagé par la commune selon les modalités suivants :

- *Sollicitation directe des partenaires identifiés sur la base d'un cahier des charge qui expose les objectifs de la commune et le cadre de l'appel à projets (courant mars) ;*
- *Remise des candidatures et des projets (courant avril) ;*
- *Analyse des projets par une commission d'élus municipaux (fin avril)*
- *Discussions avec un ou plusieurs porteurs de projets (courant mai)*
- *Soumission par le Maire de la candidature et du projet retenu à l'approbation du conseil municipal (juin)*

INVITE LE CONSEIL MUNICIPAL A SE PRONONCER SUR :

- *Le principe d'organiser un appel à candidature en vue de la requalification des bâtis communaux de La Fromagerie et de l'ancienne Cure, dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif ;*
- *L'instauration d'une commission ad hoc composée de ... élus, présidée par le maire, en charge d'analyser les projets remis.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu les Articles L.1311-2 à L.1311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au bail emphytéotique administratif,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le dossier d'appel à projets,

- *Approuve le principe d'organiser un appel à candidature et projet en vue de la requalification des bâtis communaux de La Fromagerie et de l'ancienne Cure, dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif ;*
- *Instaure une commission de 4 membres chargée d'analyser les projets remis dans le cadre de l'appel à projet*
- *Désigne membres de la commission :*
 - o *Michèle ANSELMET*
 - o *David BRUBALLA*
 - o *Henri CHARRIER*
 - o *Paul BLANC*
- *Mandate le maire pour organiser l'appel à projets selon les modalités présentées.*

Pour 9: Marc KONAREFF, Léandre CHARRIER, David BRUBALLA, Patricia ANSELMET, Michèle ANSELMET, Henri CHARRIER, Paul BLANC, Didier ANSELMET, Franck CHARRIER

Contre 0: - Abstention 0 :

QUESTIONS DIVERSES

Permis de construire SCI KAHURANGI : Le Maire présente le permis de construire de la SCI KAHURANGI concernant la construction de deux chalets. Le conseil municipal, demande des précisions supplémentaires (plan de coupe, hauteurs, insertion dans le paysage du chalet arrière...) avant de valider celui-ci.

Commission urbanisme : Le Maire rappelle que la commission urbanisme est composée de Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER et Franck CHARRIER. Le conseil Municipal demande qu'un suivi des permis, du dépôt à la réalisation, soit effectué par les membres de la commission.

Les rencontres de l'Ouille Allegra : Le Maire présente la demande de l'association Rencontres de l'Ouille Allègre concernant une demande de subvention afin d'organiser 4 concerts de musique baroque fin juillet dans les communes de Bonneval sur arc et de Bessans. Le conseil Municipal est favorable mais demande que les différentes subventions extérieures viennent en déduction de la subvention communale.

Mr Marc KONAREFF, Maire



Mme Michèle ANSELMET

Secrétaire de séance

